

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**12 novembre
2024**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le mercredi 12 novembre 2024 à 20h à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Maxime Castonguay	Conseiller au poste numéro 3- absent
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame Jacinthe Noël, mairesse, déclare la séance ouverte à 20h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des séances du 1^{er} et du 23 octobre 2024
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 23 octobre 2024
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'octobre 2024
6. Avis de motion- Adoption du règlement décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

7. Adoption du projet de règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements
8. Avis de motion- Adoption du règlement sur la régie interne des séances du conseil
9. Adoption du projet de règlement 288-24 sur la régie interne des séances du conseil
10. Liste des personnes endettées envers la municipalité
11. Dépôt des états comparatifs
12. Dépôt du rôle d'évaluation
13. PRACIM – versement de la subvention
14. PPA-CE – reddition de compte
15. PBtraitement de l'eau – estimation chlorinateur
16. Pavage Gravel – Route MTQ et ponceaux
17. Glissement de terrain 470 Bellechasse - suivi
18. Glissement de terrain 465 Bellechasse – PAVL- Techni-consultant
19. Cours d'eau Trahan – mandat MRC de Maskinongé, demande d'autorisation et appel d'offres
20. Directive particulière langue française
21. Entente du parc industriel régional
22. Correction route MTQ - suivi
23. Coopérative Solidarité Santé Saint-Étienne-des Grès – demande de contribution
24. Coup de pouce alimentaire – paniers de Noël
25. Soirée Gens de Terre et Saveurs
26. Allocation bénévoles bibliothèque
27. Formation des comités de travail
28. Fixer les dates pour la préparation du budget 2025
29. Fermeture du bureau municipal – période des fêtes 2024-2025

30. Comité des loisirs - activités
- 30.1 Comité des loisirs - suivi
31. Demande citoyenne – radar éducatif permanent rang St-François
32. Circulaire mensuelle
33. Période de questions de l'assistance
34. Félicitations « Bons coups »
35. Approbation des comptes soumis
36. Paiement Alide Bergeron
37. Suivi ponceau chemin Daniel
38. Glissement de terrain zone 1
39. Techni-Consultant – offre de services
40. Levée de la séance

183-11-24 Il est proposé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi des séances du 1^{er} et du 23 octobre 2024

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 23 octobre 2024

184-11-24 Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances 1^{er} et du 23 octobre 2024 tels que rédigés, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois d'octobre 2024

185-11-24

Il est proposé par : Madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : Monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Avis de motion- Adoption du règlement décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Olivier Lamy qu'à une réunion subséquente un règlement de taxation sera discuté pour l'année 2025.

7. Adoption du projet de règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

186-11-24 Il est proposé par : Monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Taxes sur la valeur foncière

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,96 \$ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

Article 3 Tarification pour l'aqueduc

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Résidence permanente (Saint-Sévère) | 200.00 \$ |
| ▪ Résidence permanente (Charette) | 300.00 \$ |
| ▪ Résidence saisonnière (Saint-Sévère) | 100.00 \$ |
| ▪ Résidence saisonnière (Charette) | 150.00 \$ |

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 \$ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 \$ sera imposé pour l'ouverture et 20 \$ pour la fermeture de l'eau.

Article 4 Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

- Résidence permanente et saisonnière 215.00 \$
- Commerce 320.00 \$

Article 5 Tarification pour la collecte sélective (récupération)

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 30.00 \$

Article 6 Tarification pour la vidange des fosses septiques

- Résidence permanente (vidangée chaque année) 210.00 \$ / année
- Résidence permanente (vidangée aux 2 ans) 105.00 \$ / année
- Résidence saisonnière 50.00 \$ / année
- Galonnage excédentaire (+ de 880 gallons) 0.40 \$ / gallon
- Supplément hors saison 100.00 \$ / événement
- Déplacement inutile 185.00 \$ / événement
- Vidange d'urgence-modification de cédule 185.00 \$ / événement
- Modification et annulation de rendez-vous 50.00 \$ / événement

Article 7 Location du chalet Dumontier

Le coût pour la location du chalet Dumontier sera de 125 \$ par jour.

Article 8 Émission des comptes et dates de paiement

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 \$), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1^{er} versement : 6 mars 2025
- 2^e versement : 5 juin 2025
- 3^e versement : 7 août 2025

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 9 Autres taxes ou compensations municipales

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2024, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1^{er}) versement doit être acquitté le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 10 Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Avis de motion- Adoption du règlement de régie interne des séances du conseil

Avis de motion est donné par madame la conseillère Myriam Poulin qu'à une réunion subséquente un règlement concernant la régie interne des séances du conseil sera discuté.

9. Adoption du projet de règlement 288-24 sur la régie interne des séances du conseil

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Sévère désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 novembre 2024;

186-12-24

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le règlement suivant soit adopté :

TITRE ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de Saint-Sévère situé au 59 rue Principale à Saint-Sévère, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout

membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR ARTICLE

Article 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a. ouverture;
- b. adoption de l'ordre du jour;

- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d. correspondance;
- e. rapport des comités;
- f. présentation des comptes;
- g. dépenses et engagements de crédit;
- h. adoption des règlements;
- i. avis de motion;
- j. projets de règlements;
- k. divers;
- l. période de questions;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur

la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS ARTICLE

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant. La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier (le greffier). Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire. Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34 S

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt

ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents; Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour

chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Liste des personnes endettés envers la municipalité

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Sévère, dépose au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes.

11. Dépôt des états comparatifs

189-11-24

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : Madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'approuver le dépôt des états financiers comparatifs effectifs au 31 octobre 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Dépôt du rôle d'évaluation

Madame Cadorette, directrice générale, dépose aux membres du conseil municipal le rôle d'évaluation déposé à la municipalité de Saint-Sévère le 15 septembre 2024 par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé. Il s'agit du rôle qui sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

13. PRACIM et PRABAM – suivi – versement de la subvention

Madame Cadorette, directrice générale de la municipalité informe les membres du conseil que les deux versements des subventions suivantes : PRACIM (montant à recevoir de 395 711\$) ainsi que PRABAM (montant à recevoir de 75 000\$) seront effectués dans les prochaines semaines.

14. PPA-CE – reddition de compte

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sévère a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

190-11-24

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : Monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Sévère approuve les dépenses d'un montant de 284 156.68\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PBTraitement de l'eau – estimation chlorinateur

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, explique aux membres du conseil que la municipalité vit présentement une problématique en lien avec l'eau potable.

Concrètement, la municipalité est fréquemment confrontée à des résultats d'analyse d'eau non-conformes. Ces résultats démontrent plusieurs fois par année un nombre de colonies atypiques et de coliformes totaux trop élevé. Ces résultats, règle générale, n'occasionnent pas d'avis d'ébullition, mais il oblige la municipalité à effectuer des analyses supplémentaires appelées « retour à la conformité ». Ces analyses sont relativement coûteuses et occasionnent également des pertes de temps significatives.

Monsieur Pierre Bertrand de l'entreprise PBTraitement de l'eau, recommande à la municipalité de se munir d'un chlorinateur (qui serait installé à la chambre de vanne) afin d'être en mesure de chlorer adéquatement l'eau du réseau de Saint-Sévère.

Les membres du conseil discutent des conséquences du chlore dans l'eau, des coûts du projet et ils se questionnent à savoir si la chloration pourrait se faire de manière intermittente.

Les membres du conseil ne souhaitent pas prendre de décision immédiate et souhaitent analyser davantage ce projet et les coûts qu'il implique lors de la planification du budget 2025.

16. Pavage Gravel – Route MTQ et ponceaux

Considérant que la municipalité doit effectuer des travaux de rapiéçage sur des routes de son territoire;

Considérant que l'entreprise Pavage Gravel sera présente sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère au courant du mois de novembre afin d'effectuer des travaux de pavage pour l'entreprise Alide Bergeron, entrepreneur responsable des travaux liés au glissement de terrain du rang Bellechasse ;

Considérant que la municipalité souhaite profiter de la présence de l'entreprise Pavage Gravel afin d'effectuer du rapiéçage sur certaines sections de pavage, à savoir :

Rapiéçage sur le rang Saint-François (fuite)
Rapiéçage sur la rue de L'église (réparation ponceau)
Rapiéçage sur le rang Bellechasse (remplacement ponceau)

En conséquence :

191-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De mandater l'entreprise Pavage Gravel afin d'effectuer le rapiéçage requis aux endroits suivants :

Rapiéçage sur le rang Saint-François (fuite)
Rapiéçage sur la rue de L'église (réparation ponceau)
Rapiéçage sur le rang Bellechasse (remplacement ponceau)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Glissement de terrain 470 Bellechasse - suivi

Madame la mairesse explique aux membres du conseil les divers éléments à venir en lien avec les travaux du glissement de terrain, à savoir : le pavage, les glissières de sécurité ainsi qu'une fissure qui devra être sérieusement analysée.

18. Glissement de terrain 465 Bellechasse – PAVL – Techni-consultant

Considérant que les retombées de l'ouragan Debby ont provoqué un glissement de terrain devant le 465 rang Bellechasse ;

Considérant que la municipalité a procédé à des travaux de stabilisation temporaire quelques jours après le passage de l'ouragan Debby afin d'éviter que le glissement de terrain s'accroisse et endommage les infrastructures municipales ;

Considérant que l'entrepreneur qui a effectué les travaux d'urgence, à savoir Excavation Arsenault, a expliqué à la municipalité qu'il sera important d'effectuer une clé d'enrochement et que celle-ci devra résulter d'un plan d'ingénieur afin de s'assurer de la conformité des travaux ;

Considérant que la municipalité souhaite suivre les conseils de l'entrepreneur qui a effectué les travaux de stabilisation temporaire et qu'elle désire mandater la firme Techni-Consultant pour la gestion de ce dossier ;

En conséquence :

192-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De mandater la firme Techni-Consultant pour la gestion des travaux à réaliser, l'appel d'offres ainsi que les plans et devis requis dans le cadre de la réalisation d'une clé d'enrochement requise afin de stabiliser le glissement de terrain situé devant le 465 rang Bellechasse ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19. Cours d'eau Trahan – mandat MRC de Maskinongé, demande d'autorisation et appel d'offres

Considérant que par sa résolution 145-09-24 la municipalité de Saint-Sévère a demandé à la MRC de Maskinongé que le cours d'eau Trahan soit nettoyé afin de faciliter le libre écoulement des eaux ;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère doit autoriser la MRC de Maskinongé à parler en son nom pour les différentes étapes menant au nettoyage du cours d'eau Trahan ;

En conséquence :

193-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Appuyé par : madame la conseillère Claude Beauclair

Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère autorise la MRC de Maskinongé à effectuer les demandes d'autorisation nécessaire en son nom afin de réaliser le nettoyage du cours d'eau Trahan ;

Que la municipalité de Saint-Sévère autorise la MRC de Maskinongé à procéder aux appels d'offres requis dans le cadre du nettoyage du cours d'eau Trahan ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Madame la mairesse, Jacinthe Noël se retire des délibérations et du vote.

20. Directive particulière langue française

Considérant la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

Considérant que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

Considérant que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

Considérant que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

Considérant que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser

une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Considérant l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité de Saint-Sévère ;

En conséquence :

194-11-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'adopter la présente *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Sévère* ;

Que la Directive de la municipalité de Saint-Sévère remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21. Entente du parc industriel régional

Considérant que la première entente pour créer le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a été signée le 19 décembre 2001 puis entrée en vigueur le 16 mars 2002, après son approbation par le ministre des Affaires municipales;

Considérant que cette entente a été modifiée par une entente signée le 23 mai 2007, par les 17 municipalités de la MRC, après l'intégration à la MRC de Maskinongé des 5 municipalités autrefois de la MRC Centre de la Mauricie, cette modification étant entrée en vigueur le 18 juillet 2007, après son approbation par le ministre;

Considérant que la MRC agit comme une régie intermunicipale et que par le biais de son service de développement économique et du territoire, elle assure la gestion, les opérations, le développement et la promotion du Parc industriel régional et ses immeubles industriels soit AGROA Desjardins et le Carrefour industriel ;

Considérant que le mode de répartition des revenus et des dépenses, selon l'évaluation foncière des municipalités, a un facteur atténuant pour tenir compte de la distance du Parc industriel régional;

Considérant que cette mise en commun permet une concertation facilitant le développement du Parc industriel régional et qu'elle est encouragée dans les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que cette entente expire le 31 décembre 2026;

Considérant qu'il est opportun que les municipalités indiquent dès maintenant leur intention de continuer leur participation dans le Parc industriel régional et ses immeubles industriels, pour permettre la planification d'une continuité ou non, de cet important projet commun ;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère souhaite continuer à participer collectivement au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026 et en informer la MRC, agissant comme régie intermunicipale;

En conséquence :

195-11-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère informe la MRC de Maskinongé, agissant comme régie intermunicipale, de sa volonté de continuer sa participation au Parc industriel régional et ses immeubles industriels au-delà du 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

22. Correction route MTQ - suivi

Madame Jacinthe Noël, mairesse de la municipalité, informe les membres du conseil des corrections qui ont été effectuées par le MTQ suite aux demandes de la municipalité ainsi que des demandes qui n'ont pas été retenues comme étant pertinentes par le MTQ, et qui, par conséquent, ne seront pas traitées.

23. Coopérative Solidarité Santé Saint-Étienne-des-Grès – demande de contribution

Le présent sujet est annulé.

24. Coup de pouce alimentaire – paniers de Noël

196-11-24 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que la municipalité de Saint-Sévère offre un montant de 100\$ au coup de pouce alimentaire de Yamachiche pour la confection des paniers de Noël ;

Que le paiement soit autorisé en ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Soirée des Gens de Terres et Saveurs

Les membres du conseil discutent des individus qu'ils pourraient proposer à l'UPA dans le cadre de la soirée des gens de terre et de saveurs.

Après discussion, les membres du conseil désirent proposer les individus suivant en raison de leur engagement et de leur impact dans le monde agricole :

- Steeve Lamy
- Elizabeth Lamy
- David Lacerte
- Andréane Dupont
- Sylvain Gélinas

26. Allocation bénévoles bibliothèque

197-11-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu

De verser l'allocation budgétée pour les bénévoles de la bibliothèque de la manière suivante :

- 800\$ pour la coordonnatrice de la bibliothèque
- 800\$ pour la bénévole régulière

Que les paiements en soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

27. Formation des comités de travail

Le présent sujet est reporté à la séance du mois de décembre.

28. Fixer les dates pour la préparation du budget 2025

198-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que la préparation du budget se fera le lundi 16 décembre 2024 à 19h00 et que celui-ci sera adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2024 à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

29. Fermeture du bureau municipal période des Fêtes 2024-2025

199-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le bureau municipal soit fermé durant la période des Fêtes à partir du mardi 24 décembre 2024, jusqu'au jeudi 2 janvier 2025 inclusivement. Le bureau sera ouvert de nouveau à compter du mardi 7 janvier 2025, et ce, selon l'horaire habituel ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30. Comité des loisirs - activités

Considérant que le comité des loisirs organise une fête de Noël pour les enfants de 0 à 12 ans de la municipalité et que chaque enfant inscrit à l'activité recevra un cadeau d'une valeur approximative de 25\$;

Considérant que le comité des loisirs a demandé aux parents un montant de 10\$ par enfant inscrit afin de contribuer financièrement au cadeau qui sera offert ;

Considérant que madame Vicky Duhaime organise un Salon de Noël au chalet Dumontier le 24 novembre prochain et qu'elle demande à la municipalité de lui octroyer un montant de 50\$ afin d'offrir du café et des biscuits aux artisans participants ;

En conséquence :

200-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair

Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'octroyer un montant de 700\$ au comité des loisirs pour l'achat de cadeaux dans le cadre de l'activité de Noël organisé pour les enfants de la municipalité ;

D'offrir un montant de 50\$ à madame Vicky Duhaime pour l'achat de breuvages et de biscuits dans le cadre du salon de Noël qui se tiendra au chalet Dumontier le 24 novembre prochain ;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.1 Comité des loisirs - suivi

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande au conseiller représentant le comité des loisirs, à savoir monsieur Olivier Lamy, si le comité prévoit organiser des soirées de jeux de société prochainement.

Monsieur Lamy affirme que de nouvelles soirées de jeux devraient avoir lieu et que le comité a également parlé d'organiser une soirée pour le Super Bowl 2025.

Madame la mairesse informe les membres du conseil, et plus particulièrement monsieur le conseiller Olivier Lamy qui représente le comité des loisirs, qu'un grand ménage est nécessaire dans les jeux de société qui sont entreposés au chalet Dumontier depuis plusieurs années et qui appartiennent au comité des loisirs.

Monsieur le conseiller Olivier Lamy affirme qu'il transmettra l'information au comité des loisirs et que le ménage sera fait sous peu.

Madame la mairesse informe les membres du conseil qu'une proposition de concours de Noël pour adulte sera présentée aux bénévoles de la Biblio.

31 Demande citoyenne – radar éducatif permanent rang St-François

Madame Cadorette, directrice générale de la municipalité, explique aux membres du conseil qu'un citoyen du bas du rang Saint-François demande qu'un radar de vitesse éducatif soit placé, de manière permanente, devant sa résidence afin de réduire la vitesse des automobilistes.

Après discussion, les membres du conseil rejettent cette demande puisqu'ils jugent que le radar éducatif doit demeurer amovible afin de servir le plus grand nombre de citoyens possible.

La municipalité tente de déplacer le radar éducatif de manière stratégique afin que celui-ci soit le plus efficace possible.

32. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Vaccin 4 décembre
- concours de dessert
- suivi glissement de terrain
- Noël comité des loisirs
- vigilance noirceur
- hydro : ligne transport

33. Période de questions de l'assistance

Des citoyens présents dans l'assistance posent des questions aux membres du conseil en lien avec des sujets d'intérêts publics.

34. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations au comité des loisirs pour le retour du « parcours d'horreur » lors de la fête d'Halloween. Merci pour votre implication.

35. Approbation des comptes soumis

201-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
 Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
 Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Déboursé direct	- \$
Comptes à payer	395 296.72\$
Salaires (période 18-19)	16 260.96\$
Total	411 557.68\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

36. Paiement Alide Bergeron

Considérant que l'entrepreneur Alide Bergeron procède aux travaux de stabilisation de talus liés au glissement de terrain du rang Bellechasse ;

Considérant que les travaux avancent bien et que la municipalité a reçu un décompte progressif accompagné de factures pour un montant de 304 198.18\$;

En conséquence :

202-11-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité accepte le décompte progressif soumis par l'entrepreneur Alide Bergeron et validé par la firme Tetrattech ;

Que la municipalité procède au paiement des factures pour un montant de 304 198.18 \$

Que les paiements soient autorisés et ratifiés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

37. Suivi ponceau chemin Daniel

Madame la mairesse discute du ponceau du chemin Daniel avec les membres du conseil. Après discussion et réflexion, les membres du conseil souhaitent que l'entreprise Techni-Consultant valide directement auprès de l'entrepreneur Alide Bergeron afin de vérifier si ce dernier accepterait d'effectuer les travaux en dépenses contrôlées et s'engagerait à ne pas dépasser le seuil admissible pour l'octroi de contrat de gré à gré.

38. Glissement de terrain zone 1

Considérant que les travaux de stabilisation de talus pour le glissement de terrain situé devant le 470 rang Bellechasse ont présentement lieu ;

Considérant qu'une zone, préalablement analysée et écartée des travaux, semble maintenant potentiellement à risque de causer un éventuel glissement de terrain qui pourrait menacer nos infrastructures routières ;

Considérant que la municipalité souhaite s'assurer que cette zone (où un forage a été précédemment effectué avant de débiter les travaux) ne risque pas d'endommager la route même dans l'éventualité où un nouveau glissement de terrain se produirait à cet endroit ;

Considérant que la municipalité doit procéder à une analyse géotechnique afin d'avoir la certitude que la zone en question (zone 1) ne comporte pas de risque pour les infrastructures municipales ;

Considérant qu'une étude géotechnique avec forage a été réalisée par la firme Geocivil avant le début des travaux de stabilisation de talus ;

Considérant que la municipalité a recontacté Geocivil afin de leur demander une analyse de la zone 1 spécifiquement afin de déterminer si cette zone a le potentiel d'endommager la route en cas de glissement de terrain ;

Considérant que la firme Geocivil a déposé une offre de service au montant de 4 235\$ avant taxes pour le mandat demandé ;

En conséquence :

203-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité accepte l'offre de la firme Geocivil au montant de 4 235\$ avant taxes pour la réalisation d'une étude géotechnique incluant des analyses de stabilité en lien avec le glissement de terrain éventuel de la zone 1 et l'impact potentiel de ce dernier sur les infrastructures routières ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

39. Techni-Consultant : offre de services

204-11-24

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Techni-Consultant au montant de 4950\$ avant taxes pour la réalisation du suivi financier, de la reddition de comptes et de la réclamation au ministère des Transports dans le cadre du dossier du glissement de terrain ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

45. Levée de la séance

205-11-24 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que la présente séance soit levée à 21h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse par intérim

Marie-Andrée Cadorette
Directrice générale &
greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël mairesse par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.